



260 Avenue Foch - 78670 Villennes sur seine
SIRET : 982 437 766 00016
FR29982437766
Organisme de formation n° 11 78 86415 78

+33 6 98 27 36 75

 www.avecbrioconseil.com

 infos@avecbrioconseil.com

 AvecBrio Conseil

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par AvecBrio Conseil, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne :

AvecBrio Conseil, Entreprise Unipersonnelle, dont le siège social est situé 260 Avenue Foch - 78670 Villennes sur seine - immatriculé au registre du commerce de Versailles sous le numéro de SIREN 982 437 766

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 11 78 86415 78

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont pour la formation :

La ou les propositions commerciales acceptées par les deux parties,
La ou les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
Le programme de formation signé des deux parties
Le Règlement Intérieur
La facturation,
Toutes autres annexes.

Les documents régissant l'accord des parties sont pour les activités de conseil :

La ou les propositions commerciales, devis acceptés par les deux parties,
Les avenants éventuels aux propositions acceptées par les deux parties,
Les feuilles d'émargement
Le Règlement Intérieur
La facturation,
Toutes autres annexes.



Les documents régissant l'accord des parties sont pour les activités de coaching :

La ou les propositions commerciales, devis acceptés par les deux parties,

Les avenants éventuels aux propositions acceptées par les deux parties,

Les feuilles d'émargement

Le Règlement Intérieur

La facturation,

Toutes autres annexes.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix comprend uniquement le prix des interventions (formation et le support pédagogique / journée d'animation de conseil / heure d'animation de coaching).

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

Si la proposition de formation, conseil ou coaching le précise, les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Article 4 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la proposition commerciale. Les paiements ont lieu en euros par virement bancaire à la banque LCL, l'IBAN étant précisé sur la facture qui vous est envoyé. Le prix de la prestation, sera exprimé en Euro.

Les paiements ont lieu à réception de la facture.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la mission et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement sur la convention.

Si le prestataire n'a pas reçu d'accord de financement de l'OPCO dont dépend le client à avant le premier jour de la mission, il facturera directement le client qui pourra le cas échéant demander une prise en charge à postériori à son OPCO.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO.

Article 5 : MODALITÉS DE REALISATION

Mes modalités de déroulement de la formation, lieu, horaires, nature de l'action de formation, sont précisées dans la convention de formation.

Mes modalités de déroulement du conseil, lieu, horaires, nature de l'action, sont précisées dans la proposition commerciale.

Mes modalités de déroulement du coaching, lieu, horaires, nature de l'action, sont précisées dans la convention de coaching.



Article 6 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Conditions d'annulation en cas de résiliation avant la mission par le client :

- de 31 à 60 jours, pénalité de 10% (remboursé si report de la formation dans les 2 mois)
- de 13 à 30 jours, pénalité de 30% (50% remboursé si report de la formation dans les 2 mois)
- de 6 à 15 jours, pénalité de 50% (25% remboursé si report de la formation dans les 2 mois)
- de 1 à 5 jours, pénalité de 80% (10% remboursé si report de la formation dans les 2 mois)

Ces indemnités ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 7 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Participant accepte d'être cité par le prestataire comme client de ses offres de services. Le prestataire peut mentionner le nom de l'Entreprise (ainsi qu'afficher sa ou ses marques et logos) ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet de la convention, dans ses listes de références (sites internet inclus) et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis au cours de la mission constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de AvecBrio Conseil.



260 Avenue Foch - 78670 Villennes sur seine
SIRET : 982 437 766 00016
FR29982437766
Organisme de formation n° 11 78 86415 78

+33 6 98 27 36 75

 www.avecbrioconseil.com

 infos@avecbrioconseil.com

 AvecBrio Conseil

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant AvecBrio Conseil par mail - infos@avecbrioconseil.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 : SOUS-TRAITANCE

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le client mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Article 12 : DIFFERENDS EVENTUELS

Une procédure de réclamation est disponible pour les clients qui souhaitent en réaliser une. Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société AvecBrio Conseil qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.